

DIRECTION DEPARTEMENTALE

Affaire suivie par le Colonel Louis Marie DAOUDAL

☎ - 02 99 87 58 26

DESTINATAIRES

A l'ensemble du personnel

OBJET : MESURE DE PROTECTION FACE AU COVID 19

Face à une situation sanitaire qui continue à se dégrader, l'état d'urgence sanitaire a été rétabli sur l'ensemble du territoire national depuis ce samedi 17 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19. Le département d'Ille-et-Vilaine est reconnu depuis le 12 septembre 2020 comme une zone de circulation active du virus, il est placé en zone d'alerte renforcée et est placé, depuis ce week-end en état d'urgence sanitaire.

Aussi, il est rappelé que l'ensemble des agents du SDIS doit porter le masque de protection dans les enceintes couvertes et closes du SDIS, notamment dans les circulations, salles de réunion et locaux communs.

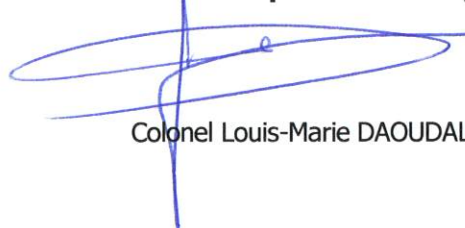
Le port du masque est systématique, il peut ne pas être porté lorsque les agents sont seuls dans un local ou lorsque la distanciation sociale le permet.

Au regard de l'accélération de l'épidémie, les mesures de distanciation sociale s'imposent d'autant plus dans les foyers et locaux de restauration dans lesquels le retrait momentané du masque est nécessaire. Ces locaux doivent être largement et régulièrement ventilés.

Les efforts et gestes barrières (lavage des mains, port du masque, distanciation sociale, ventilation des locaux...) sont à poursuivre afin de limiter la propagation du virus et d'éviter ainsi une dégradation de la situation sanitaire.

Restons tous vigilants.

Le directeur départemental adjoint



Colonel Louis-Marie DAOUDAL